

S.Mi.D.D.E.V**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2023**

Le seize juin deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le neuf juin deux mille vingt-trois.

Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire,

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMIDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMIDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 31 mars 2023.

Délibération n°2023/770 :
Compte de gestion du comptable public - Exercice 2022.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Président rappelle que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

°
° °

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le comptable public au titre de l'exercice 2022.

Délibération n°2023/771 :
Compte Administratif – Exercice 2022.

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par son Président.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que dans la séance où est débattu le Compte Administratif, le Comité Syndical élit son Président.

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après avoir élu à l'unanimité sa Présidente en la personne de Madame Sylvie BLANC,

Après avoir débattu sur le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après que Monsieur Gilles LONGO se soit retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022 tel que résumé ci-après :

Investissement :

Dépenses réalisées – 18 216 176,54 €
Reste à Réaliser – 14 443 491,02 €

Recettes Réalisées – 27 893 181,44 €
Reste à réaliser – 500 000 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées – 16 997 616,65 €
Reste à Réaliser – 0.00 €

Recettes Réalisées – 24 275 498,60 €
Reste à réaliser – 0.00 €

Résultat de Clôture de l'exercice

Investissement → 9 677 004,90 €
Fonctionnement → 7 277 881,95 €

Résultat global → 16 954 886,85 €

Délibération n°2023/772 :
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2022.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales et du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Syndicat doit établir un rapport annuel comprenant notamment la présentation de la qualité et du prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le comité syndical :

Oui l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la remise dudit rapport.

– Intervention de Monsieur Gilles LONGO :

Le rapport annuel 2022 bénéficie d'une nouvelle présentation, plus claire et lisible (réalisation en interne par les agents du SMIDDEV).

Les chiffres 2022 montrent une baisse des ordures ménagères enfouies, un maintien du tri à un bon niveau, et une augmentation du tri du verre, ce qui est satisfaisant compte tenu des engagements pris sur ces thématiques en début de mandat.

– Intervention de Monsieur Yoann GNERRUCCI :

Il serait intéressant, compte tenu du développement de la collecte sélective des Cartons, qui fonctionne bien, d'avoir dans le rapport les données relatives au coût aidé par tonne effectivement traitée.

– Intervention de Monsieur Jean-Yves HUET :

Les tonnages d'encombrants collectés font l'objet d'une baisse. Quid des tonnages de dépôts sauvages ? sont-ils chiffrés ?

Madame Natacha FLEURY indique que les dépôts sauvages, collectés par les communes ou EPCI dès signalement, sont, la plupart du temps, déposés non pas directement sur les sites de traitement mais en déchèterie dans les bennes dédiées. Ces bennes recueillent également des dépôts de particuliers et de professionnels autorisés, il est par conséquent difficile d'isoler les tonnages de dépôts sauvages au niveau du gestionnaire de la compétence traitement. Les EPCI en charge de la collecte et les communes seraient susceptibles d'avoir des données sur ce sujet.

Il est à noter que la baisse des tonnages d'encombrants traités par le SMIDDEV est corrélée à une augmentation des tonnages de mobiliers triés dans la benne spécifique de l'éco organisme, mais également à la réorientation des résidus de balayures auparavant déposés avec les encombrants et dorénavant dirigés vers les bennes de gravats (dont le traitement est moins coûteux).

Madame Sylvie BLANC indique, concernant la Commune de Saint Raphaël, que les dépôts sauvages sont collectés et dirigés en déchèterie pour y être triés et orientés par matières dans les bonnes filières.

– Intervention de Monsieur René BOUCHARD :

Il aurait été souhaitable pour une lecture plus aisée que le SMIDDEV utilise la méthodologie de l'ADEME « *compta-coût* ».

Madame Natacha FLEURY explique qu'il est plus intéressant et lisible, du point de vue d'un Syndicat de traitement, de présenter dans le rapport annuel des chiffres par nature de déchet traité plutôt que par leur mode de collecte comme l'impose la démarche « *compta coût* ». D'autant plus que le mode de collecte (en porte à porte ou en déchèterie) n'a aucun impact sur le coût de traitement. En revanche le SMIDDEV utilise la matrice de l'ADEME pour ses EPCI membres, afin qu'ils puissent incorporer les données du Syndicat dans leur propre grille de comptabilité analytique.

Délibération n°2023/773 :
Assimilation du syndicat à une commune de la strate 20 000 à 40 000 habitants.

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires et son article I qui définit les critères cumulatifs de l'assimilation démographique à une commune que sont, les compétences, le budget ainsi que le nombre et la qualification des agents à encadrer ;

Considérant que l'une des intercommunalités membres est une communauté d'agglomération de plus de 115 000 habitants portant la population totale du territoire du syndicat à 120 979 habitants permanents ;

Considérant que quatre des six communes du territoire bénéficient d'un sur-classement démographique ;

Considérant que le nombre de délégués titulaires au comité syndical est de 12 ;

Considérant l'évolution majeure du niveau de budget du Syndicat en 20 ans, avec en 2002, une section de fonctionnement à 9 815 000 euros et une section d'investissement à 5 200 000 euros et en 2022, une section de fonctionnement à 23 040 000 euros (+135%) et une section d'investissement à 32 701 000 euros (+538%) ;

Considérant le niveau élevé des investissements en cours et prévus sur les 4 prochaines années (supérieur à 20 000 000 d'euros) ;

Considérant le nombre de mandats traités, passé de 475 en 2002 à 977 en 2022 (+105%) ;

Considérant que syndicat compte 16 agents à encadrer dont 2 « catégorie A » et 2 « catégorie B » ;

Considérant que la gestion des I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) du SMIDDEV, à savoir l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Lauriers (ordures ménagères) et la plateforme de traitement des déchets verts de la Poudrière, induit l'emploi direct de 29 E.T.P. (Equivalents Temps Plein) administrés par les attributaires des marchés publics considérés, sous le contrôle du syndicat ;

Considérant que le syndicat :

- assure la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- participe à la fourniture aux Collectivités membres des moyens nécessaires au tri à la source,
- assure également les prestations de communication liées à ce type de traitement, ainsi que les prestations de transport des déchets déposés en déchèterie, à destination des sites de traitement et d'élimination, pour le compte des collectivités associées qui en font la demande ;

Considérant que le syndicat a traité en 2021 plus de 50 000 tonnes d'ordures ménagères, plus de 16 000 tonnes d'encombrants, plus de 13 000 tonnes issues des collectes sélectives, plus de 14 000 tonnes de déchets des déchetteries et plus de 14 000 tonnes de déchets verts ;

Considérant que le syndicat dispose d'équipements majeurs et stratégiques pour le territoire tels que l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Lauriers (ordures ménagères), la plateforme de traitement des déchets verts de la Poudrière et disposera à horizon 2024 d'une Usine de Valorisation Multifilières qui permettra d'atteindre les objectifs fixés de réduction des déchets ;

Considérant que le syndicat est actionnaire de la Société Publique Locale du Vallon des Pins ;

Considérant que la supervision de la gestion de ces installations classées, le contrôle, le suivi et l'exécution des marchés publics, la gestion d'un personnel qualifié, sont particulièrement complexes et demandent des connaissances technico-administratives de haut niveau ;

Considérant la particularité du domaine du traitement des déchets et ses impacts majeurs sur les politiques publiques territoriales ;

Le Président propose que le SMIDDEV soit assimilé à une commune de la strate 20 000 à 40 000 habitants.

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AGREE l'assimilation du SMIDDEV à une commune de 20 000 à 40 000 habitants,

AUTORISE son Président à signer tous documents y afférents.

Délibération n°2023/774 :
Protocole du temps de travail – Expérimentation du 01/07/2023 au 31/12/2023.

Afin de se conformer à la réglementation, le SMIDDEV doit se doter d'un protocole relatif au temps de travail, qui définit précisément les dispositions applicables aux agents du Syndicat.

En outre, et afin de permettre une meilleure cohérence dans les horaires de travail des agents, il est désormais prévu la possibilité de modifier le cycle de travail de 35h00 à 37h30 hebdomadaires. Ce nouveau cycle génère sur une année l'octroi de 15 jours de réduction du temps de travail.

Afin de tester la pertinence de cette nouvelle organisation, il est proposé d'expérimenter temporairement ce protocole du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Un retour d'expérience, proposé à la fin de l'année 2023, permettra à l'assemblée délibérante de statuer et décider de :

- La pérennisation de ce protocole
- La modification de ce protocole
- L'abandon de ce protocole

Le projet de protocole du temps de travail, ainsi présenté, est annexé au présent rapport.

Le Comité Social Territorial a été saisi en date du 18 avril 2023.

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place expérimentale, du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2023, du protocole du temps de travail tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n°2023/775 :
Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose :

Il est proposé, afin de tenir compte des besoins du service et conformément au tableau annuel d'avancement de grade de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 01 septembre 2023 :

- Création d'un poste d'Ingénieur Hors Classe

Il est proposé de supprimer le poste devenu inutile comme suit :

- Suppression d'un poste d'Ingénieur Principal

1 poste d'Ingénieur Hors Classe	+1
1 poste d'Ingénieur Principal	-1

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un poste ingénieur hors classe,

DECIDE la suppression d'un poste d'ingénieur principal,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Délibération n°2023/776 :
Construction de l'Unité de Valorisation Multifilières des déchets : convention entre le SMIDDEV et la Commune de Bagnols-en-Forêt pour la réalisation de travaux de réparation de la paroi de soutènement Est.

Monsieur le Président expose :

Afin de permettre au SMIDDEV l'accomplissement de ses missions statutaires de valorisation et de traitement des déchets, la Commune de Bagnols-en-Forêt lui a consenti, par convention conclue le 18 octobre 2016, une autorisation d'occupation du domaine public portant sur un ensemble de parcelles constituant le site des Lauriers.

Dans le cadre de cette convention, le SMIDDEV est notamment autorisé à construire et exploiter un centre de valorisation des déchets dénommé installation de traitement et de valorisation multifilières.

Un marché global de performance a ainsi été confié à un groupement d'opérateurs chargé de la conception, de la construction et de l'exploitation maintenance de l'installation de traitement et de valorisation multifilières.

Dans le cadre de la réalisation de son marché, le groupement d'entreprises a réalisé à l'Est du site une paroi dite clouée.

A la suite d'un glissement de terrain en provenance des parcelles C1010 et C1008, propriétés de la Commune de Bagnols-en-Forêt, qui jouxtent et surplombent la zone d'implantation de la paroi Est, cette dernière s'est fissurée sur toute sa hauteur le 26 avril 2022.

Si des mesures de confortement provisoire ont pu immédiatement être mises en œuvre via la création d'un merlon de terre en pied de mur, des mesures de confortement définitif doivent désormais être entreprises au niveau de deux sites d'intervention, de façon simultanée et urgente :

- Le premier consiste à sécuriser l'Ouest de l'ouvrage par la pose de tirants en tréfonds de la paroi initiale, dont la pose est effectuée à partir des parcelles mises à disposition du SMIDDEV dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public précitée.
- Le second, dénommé « ouvrage talweg », permet la réalisation d'une longrine en béton armé ayant vocation à être implantée en partie sur les parcelles C1010 et C1008.

Ces travaux se traduisent par la réalisation d'ouvrages de confortement entièrement souterrains, ce qui permet de limiter leur impact dans le paysage et l'environnement.

La réalisation de ces travaux, qui ont reçu l'avis favorable de l'ONF, nécessite l'autorisation de la Commune de Bagnols-en-Forêt, tant pour l'implantation de tirants en tréfond que pour la réalisation de l'ouvrage « talweg » sur les parcelles communales C1010 et C1008.

De ce fait, afin de permettre au SMIDDEV de poursuivre le chantier de construction de son installation de traitement et de valorisation multifilières, la Commune de Bagnols-en-Forêt et le SMIDDEV se sont accordés sur la signature d'une convention, jointe au présent rapport, portant autorisation pour le SMIDDEV de réaliser ces travaux de réparation de la paroi de soutènement Est.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (Monsieur René BOUCHARD indiquant ne pas prendre part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt),

AGREE cette proposition,

AUTORISE son président à signer ladite convention, telle qu'annexée, et tous documents y afférents.

Délibération n°2023/777 :

Marché public de services pour le traitement par tri / valorisation des encombrants et des déchets d'activités économiques (DAE) du SMIDDEV- Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un marché public de services relatif à la réception et au traitement par tri / valorisation des encombrants et des déchets d'activités économiques (DAE) du territoire du SMIDDEV.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, et il pourra être reconduit trois fois pour une période d'un an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 26/04/2023 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n°23-56979
- JOUE annonce n°2023/S 084-257821 du 28/04/2023
- <https://www.marches-securises.fr>

13 dossiers ont été retirés.

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 31/05/2023 à 12h00, un pli électronique a été déposé, conformément au règlement de la consultation, par la société SOFOVAR. L'ouverture du pli a été réalisée le 31/05/2023 à 14h00.

La candidature et l'offre ont fait l'objet d'une analyse par le service technique du SMIDDEV.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 juin 2023 à 13h30, a agréé la candidature de SOFOVAR et a retenu, conformément au rapport d'analyse de l'offre, la proposition de l'entreprise SOFOVAR, pour un montant estimatif résultant du détail quantitatif estimatif de 4 070 000 € HT (soit 4 293 850 € TTC) sur une durée d'un an.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise SOFOVAR en qualité d'attributaire du marché,

AUTORISE son Président à signer le marché susvisé.

Délibération n°2023/778 :

Signature d'une convention relative aux textiles des ménages collectés sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération avec ECO TLC-Refashion.

Monsieur le Président expose :

Depuis le 23/12/2022, l'éco-organisme ECO TLC-Refashion bénéficie d'un nouvel agrément ministériel pour la période 2023-2028.

Conformément à la loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, ECO TLC-Refashion a pour objet de prendre en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des Textiles d'habillement, le Linge de maison et les Chaussures (TLC) à l'usage des ménages.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique de gestion des déchets déployée par les collectivités territoriales. Ces entreprises se voient ainsi confier la responsabilité de la gestion opérationnelle et financière des déchets issus des produits qu'elles mettent sur le marché.

L'objectif premier de la filière « textile » est de détourner les déchets de l'enfouissement en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation. En 2022, 261 tonnes de textiles ont été collectées en colonnes d'apports volontaires sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Ces collectes sont organisées et prises en charge par l'éco-organisme ECO TLC-Refashion, agréé par l'Etat, et les prestataires de collecte et de tri qui ont contractualisé avec l'Agglomération.

Concernant les actions de communication, Eco TLC-Refashion contractuelle également avec les collectivités territoriales dotées d'au moins une colonne à textile pour 2 000 habitants sur l'ensemble de leur territoire pour développer la sensibilisation au tri et à la valorisation des textiles des ménages.

Les engagements d'ECO TLC-Refashion et de la collectivité sont définis dans la « Convention type collectivités territoriales » jointe en annexe. Eco TLC-Refashion établit des règles d'échanges d'information avec la collectivité et met à sa disposition un kit d'outils de communication que cette dernière s'engage à utiliser.

Sur justificatif du respect de ses engagements, la collectivité perçoit de la part d'ECO TLC-Refashion deux types de soutiens financiers :

- Un soutien financier de 250 € par an par déchèterie équipée d'au moins un contenant de reprise
- Un soutien financier à la communication dont le montant varie selon les types d'actions menées par la collectivité au cours de chaque année.

Le SMiDDEV ayant la compétence « traitement des déchets » et « communication sur le tri », Monsieur le Président propose, compte tenu de l'accord d'Estérel Côte d'Azur Agglomération par délibération du Bureau n°69 en date du 28/02/2020, de poursuivre la conduite des relations avec ECO TLC-Refashion pour le compte de l'Agglomération.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE son Président à signer la convention relative aux textiles des ménages collectés sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération avec ECO TLC-Refashion, et tous documents afférents.

Délibération n°2023/779 :
Protocole d'accord transactionnel SMiDDEV / VALEOR :
Compensation des recettes de l'éco organisme CITEO non perçues sur une partie des tonnages de papier trié en 2021.

Monsieur le Président expose :

Le SMiDDEV a confié à VALEOR un marché pour la réception, le tri, le conditionnement, le stockage et le chargement de matériaux issus des collectes sélectives sur le territoire du SMiDDEV - lot 1 : flux de collecte multi matériaux (emballages avec ou sans papiers en mélange) – marché n°202015.

Celui-ci a pris effet le 1er septembre 2020 et son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Les pièces constitutives du marché (notamment le CCTP article 2.3) prévoient que le titulaire justifie la traçabilité des tonnes triées pour le SMiDDEV, par ses déclarations régulières sur la plateforme OSCAR de l'éco-organisme ADELPHE/CITEO, afin que le SMiDDEV obtienne les soutiens financiers y afférents.

En 2021, une partie des tonnages de papiers triés pour les sortes 1.11 et 1.02, n'a pas été totalement tracée par les services de VALEOR sur l'outil OSCAR, dans les délais imposés par ADELPHE/CITEO.

Ainsi, ce sont 269,26 tonnes de papiers livrées aux papetiers qui n'ont pas été déclarées, alors qu'elles ont bien été attestées et rachetées au SMiDDEV, et de ce fait, ADELPHE/CITEO ne les a pas pris en compte dans les soutiens emballages et papiers 2021 du SMiDDEV (article 6.2.1 du contrat Adelphe).

Ce défaut de traçabilité génère un impact financier sur le budget du SMiDDEV : la perte de recette, évaluée par Adelphe/CITEO, atteint la somme de 28 560 €.

Le SMiDDEV et VALEOR se sont alors rapprochés et ont décidé d'arrêter un protocole d'accord transactionnel afin que VALEOR verse au SMiDDEV la totalité du montant de la perte de soutien financier subie dans le cadre de l'exécution de ce marché.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le protocole transactionnel à intervenir entre le SMiDDEV et VALEOR, tel que présenté,

AUTORISE son Président à signer ledit protocole transactionnel, et tout document afférent à ce dossier.

Fréjus, le 16 juin 2023

Le Président
Gilles LONGO



